

pouvoir discrétionnaire pour ne pas payer. Ce n'est pas vrai, à moins, bien entendu, que la compagnie en cause ne s'acquitte pas des obligations qu'elle a contractées lors de la conclusion de l'accord entre elle et la Commission. Bien sûr, la subvention pourra-t ne pas être versée si la compagnie n'avait pas maintenu l'emploi au niveau prévu. Dans tous les cas, la société saura au début de la période qu'elle touchera une subvention si elle respecte les dispositions de l'accord conclu avec la Commission.

Le chef de l'opposition et celui du Nouveau parti démocratique ont attiré l'attention sur les mots «likely» et «significantly» dans l'article 11. Je me reporte à l'article 11, ainsi conçu:

● (9.20 p.m.)

Sur demande présentée à la Commission par un fabricant qui établit que les effectifs de la main-d'œuvre de son usine devront certainement ou probablement être réduits par des mises à pied...

Nous ne proposons pas que l'aide soit fournie seulement lorsque les mises à pied ont effectivement eu lieu. Nous voudrions qu'une aide soit fournie pour les prévenir. C'est pourquoi le mot «probablement» figure dans le texte. L'emploi du mot «significantly» s'explique facilement. Puisque le projet de loi vise au maintien de l'emploi, l'ampleur de l'élément chômage a de l'importance; cette mesure ne vise pas à régler au jour le jour des problèmes qui peuvent se régler par les voies ordinaires, c'est-à-dire les cas qui se présentent dans la routine quotidienne.

Je sais que le chef du Nouveau parti démocratique, le député de York-Sud (M. Lewis), discerne dans l'ombre bien des mauvais génies. Il voit surtout des démons américains. Il s'inquiète beaucoup des sociétés multinationales, des sociétés américaines qui pourraient retirer quelque avantage de cette mesure législative. Mais je dirai au Nouveau parti démocratique et à son chef que ce projet de loi vise à améliorer la situation de l'emploi des travailleurs canadiens, qu'ils soient au service d'une compagnie canadienne ou d'une compagnie étrangère. C'est l'emploi qui importe. S'ils sont au service d'une compagnie établie au Canada et susceptible de les congédier, le bill vise à leur conserver leur emploi. Je ne m'en excuse pas. Nous nous inquiétons des travailleurs canadiens.

Le chef du Nouveau parti démocratique craint aussi qu'une partie de ces fonds serve à sauvegarder les profits des compagnies en question. Eh bien, ce n'est pas là l'objet de ce bill. Son principal objet, je le répète, c'est le maintien de l'emploi. Mais les niveaux de bénéfices dans l'industrie canadienne ont été très bas ces dernières années. Le représentant le sait, comme le savent aussi d'autres députés. Je pense qu'il comprend également qu'il y a un rapport direct entre les profits des sociétés d'une part et l'importance de leurs effectifs et le genre de programmes d'expansion qu'elles entreprennent d'autre part. En tant que gouvernement, nous avons pleinement le droit de nous soucier des bénéfices des grandes sociétés au Canada. Quand les compagnies sont florissantes elles désirent s'agrandir et elles sont disposées à accroître le nombre de leurs employés.

Plusieurs députés ont parlé de l'article 15 du bill, notamment—et ce n'est pas le moindre d'entre eux—le

représentant d'Annapolis Valley (M. Nowlan). J'ai eu l'impression qu'il n'avait pas lu le texte de l'article lorsqu'il a dit qu'on laissait une trop grande latitude au gouvernement dans le cas des décisions à prendre et que le système donnait prise aux abus. Pour la gouverne du représentant et de nos autres vis-à-vis, je signale le passage suivant de l'article 15:

Lorsqu'un fabricant qui présente une demande de subvention en vertu de la présente loi est incapable de se conformer aux règlements applicables à son cas, la Commission, si elle est d'avis que l'attribution d'une subvention au fabricant ne passerait pas les objets de la présente loi, tels qu'ils sont décrits à l'article 3, peut, compte tenu des objets de la présente loi, proposer au gouverneur en conseil que l'attribution d'une subvention soit autorisée.

Cette disposition ne donne nullement le droit aux compagnies de s'adresser au gouvernement et d'en obtenir des faveurs. Elles doivent faire une demande à la Commission, qui se compose de sept Canadiens désignés tout particulièrement en raison de leur impartialité. Le texte est ainsi conçu pour une raison bien simple: il peut arriver qu'une compagnie ne puisse répondre aux exigences rigoureuses des règlements. Par exemple, elle n'existerait peut-être pas durant la période de base. Mais ce pourrait quand même être une compagnie d'exportation qui est à la veille de congédier des employés. Aux termes du bill actuel, la compagnie dans ce cas peut s'adresser à la Commission et demander une recommandation au gouverneur en conseil en vue de l'octroi d'une subvention. Il en va de même dans le cas des autres difficultés. Je m'étonne que nos vis-à-vis se soient tellement inquiétés à ce sujet. S'ils s'étaient donné la peine de bien lire l'article, ils auraient vu qu'il n'y avait pas de risque d'abus.

D'autres points intéressants ont été signalés au cours du débat, notamment d'utiles suggestions qui seront soigneusement examinées. Je voudrais rappeler maintenant un point soulevé par le député d'York-Sud. D'après lui, les entreprises qui recevront des subventions en vertu du programme pourraient écouler leurs produits sur le marché canadien à des prix très bas, suscitant de ce fait des mises à pied dans des compagnies rivales dont la production se limite au marché canadien et qui sont incapables de recevoir du secours aux termes du programme. En ce qui concerne la production déversée sur le marché canadien, c'est là un des effets possibles de la surtaxe américaine contre lequel nous essayons de lutter. Nous essayons d'empêcher les sociétés de choisir le marché canadien comme marché de remplacement en tâchant de leur permettre de continuer à exporter justement pour éviter ce qui inquiète tant le député.

J'aimerais dire quelques mots sur l'agriculture. Ce bill est conçu précisément pour les industries de fabrication. Il nous est présenté par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Le ministre de l'Agriculture nous a fourni hier des explications complètes sur les programmes mis au point par son ministère afin d'atténuer les difficultés qui pourraient surgir en matière d'agriculture. Je ne répéterai pas ce qu'il nous a dit car son explication de ces mesures était extrêmement lucide et détaillée. Je suis convaincu, si des députés ont des problèmes agricoles précis dans leur circonscription, que le ministre de l'Agriculture ne manquera pas de les écouter et de faire le nécessaire.